ASSEMBLÉE NATIONALE

DIRECTION DES COMMISSIONS

SOUS-DIRECTION DE LA COMMISSION DES LOIS

Audition du mercredi 21 octobre 2026 de 9h30 à 13h30

Syndicats pénitentiaires
QUESTIONNAIRE

Budget 2027 et questions générales – questions pour les 3 tables rondes (TR)

1) Quel est la position de votre syndicat sur les grands axes budgétaires présentés par le Ministère de la Justice pour l'année 2027 s'agissant du budget de l'administration pénitentiaire ?

Le SNEPAP-FSU déplore que le PLF 2027 s'inscrive dans une logique d'austérité budgétaire globale et aveugle. Il ne permet pas au service public pénitentiaire d'être équitable et accessible. L'enveloppe allouée à l'Administration Pénitentiaire affiche de grandes augmentations de façades, celles-ci étant artificiellement gonflées par les coûts de fonctionnement et de construction des nouveaux établissements.

Si l'affichage budgétaire de 580 recrutements ETP peut sembler positif, le SNEPAP-FSU dénonce un trompe-l'œil. Ces créations de postes ne permettront absolument pas de renforcer les services existants, à bout de souffle. A bout de souffle par un sous-dimensionnement systémique des moyens humains et matériels alloués malgré une constante augmentation des usagers pris en charge et des missions confiées (ex : Enquête Sociale Rapide…). L'analyse des documents budgétaires (PLF 2027, Programme 107) démontre que la quasi-totalité de ces postes est fléchée pour l'ouverture des nouvelles structures du Plan 15 000 et le déploiement d'unités sécuritaires. Cette répartition lèse lourdement les SPIP et notamment les corps de prise en charge tels que les psychologues, les coordonnateurs socio-culturels, les assistants de service social, les Directeurs pénitentiaires d'insertion probation.

Ce fléchage se fait encore et toujours au détriment direct des missions menées par la filière Insertion et Probation notamment dans les champs de l'action sociale et de la réinsertion.

Les SPIP sont exsangues et au bord de la rupture imminente, depuis plusieurs années, compensant systématiquement les dysfonctionnements institutionnels internes et externes. Alors que le nombre de mesures en milieu ouvert explose à l'échelle nationale (dépassant les **180 000 mesures** suivies en moyenne), les effectifs stagnent. Les portefeuilles de dossiers par conseiller de probation (CPIP) crèvent régulièrement le plafond intenable de **80 à 100 usagers par agent**, ce qui contrevient aux critères de qualité et d'efficience fixés au niveau européen par le Conseil de l'Europe, qui préconise un seuil de **40 à 50 personnes par professionnel**, obérant alors la qualité de l'accompagnement, voire les réduisant à de la gestion administrative ("affecter n'est pas suivre").

Pour le SNEPAP-FSU, le renforcement des moyens des SPIP doit être le corollaire au déploiement d'une peine de probation autonome pour qu'elle puisse s'imposer comme une sanction crédible face aux juridictions et à l'opinion publique. Il parait indispensable de cesser l'hypocrisie consistant à prononcer des peines d'emprisonnement qui sont purement formelles, et n'ont vocation qu'à être aménagées. Ce renforcement permettrait enfin à la France d'être en conformité avec les standards internationaux d'intervention criminologique. L'état doit donc engager un plan d'urgence de recrutement pluriannuel pour les SPIP (CPIP, psychologues, assistants de service social, DPIP et personnels administratifs).

Les enveloppes doivent être dédiées au fonctionnement quotidien des services pour que les missions accomplies dans l'intérêt des usagers et de nos concitoyens le soient avec humanisme et dignité.

Enfin celles portant sur l'action sociale des personnels doivent être également augmentées en raison notamment des risques psychosociaux aujourd'hui évalués élevés.

Pour le SNEPAP-FSU, il est indispensable qu'une revalorisation réelle des carrières de ***toutes*** les catégories de personnels (filière administrative, insertion, technique, direction, surveillance) soit enfin consacrée pour combattre la crise d'attractivité que connait le service public pénitentiaire et lutter ainsi contre l'inflation qui ajoute la précarité à la pénibilité et la technicité de nos missions. Une politique ambitieuse, adossée à des études probantes, permettrait d'éviter les mirages des politiques exclusivement tournées vers la construction bâtimentaire ou le recours aux contractuels, des solutions de façade qui ne font qu'aggraver les problématiques.

2) Que pouvez-vous nous dire sur les difficultés de recrutement et de gestion RH aujourd'hui dans l'administration pénitentiaire ?

Pour le SNEPAP-FSU, le bilan dressé est alarmant : en octobre 2026, ce chiffre s'élevait à 90 937 personnes détenues pour une capacité opérationnelle de 63 000 places. La densité carcérale globale s'établit à **143,3 %**, mais explose à plus de **178 % dans les maisons d'arrêt**, dépassant même les 200 % dans 40 établissements.

Cette **surpopulation carcérale record altère directement les conditions de travail** de *l'ensemble* des personnels (surveillance, insertion et probation, personnels administratifs et techniques, de direction, psychologues, etc.), en milieu fermé et sature par ricochet en milieu ouvert.

Cette surpopulation n'est pas une fatalité mais la conséquence de politiques pénales de gestion de flux et d'un recours systématique à l'emprisonnement, accentué par l'allongement des peines et le durcissement législatif. Pour le SNEPAP-FSU, la réponse à cette crise systémique ne réside pas dans la construction effrénée et populiste de nouvelles places de prison mais dans un véritable changement de paradigme pénal que nous avons porté le 21 octobre 2026 devant Monsieur le rapporteur de la PLF. **Il ne pourra pas y avoir d'actions politiques efficaces sur la récidive tant qu'elles se concentreront presque exclusivement sur les conséquences et non sur les causes**. Depuis de nombreuses années, nous militons pour :

- Une **véritable peine de probation autonome**. Elle ne doit plus être pensée comme une simple « alternative » ou l'aménagement d'une peine de prison mais comme une sanction de plein droit, exécutée en milieu ouvert, dotée de moyens humains et matériels en adéquation avec les besoins repérés par les personnels pénitentiaires (modèle RBR). La probation telle que défendue par le SNEPAP-FSU et les REP vise à établir un équilibre entre la sécurité publique, la réparation et l'inclusion sociale des infracteurs.
- La mise en œuvre d'un véritable **mécanisme contraignant de régulation carcérale** (comités de suivi, seuils d'alerte et de criticité au sein des tribunaux). L'inflation carcérale actuelle est la conséquence de choix politiques précis comme le recours massif aux comparutions immédiates, à l'allongement des durées de détention ou encore la suppression du crédit de réduction de peine. Par ailleurs, faute de volonté politique de ne pas recourir systématiquement à la prison, la surpopulation carcérale explose, sclérosant le travail fait en détention sur le passage à l'acte et la préparation de la sortie. Pour le SNEPAP-FSU, il est urgent de déployer un tel mécanisme en le couplant avec l'instauration d'une peine de probation autonome pour que l'exécution des jugements prononcés le soit dans la dignité et le respect des droits fondamentaux.

- Une réflexion globale sur **le temps utile de la peine**, afin de ne plus être tiraillés entre les missions d'aide et de contrôle. L'utilité ressentie par l'usager est intimement liée à la manière dont il aura été traité durant le processus judiciaire, de la manière dont il aura été écouté.

Ne pas travailler l'attractivité des métiers et les conditions de travail aujourd'hui particulièrement dégradée est une illusion de gestion des ressources humaines. Le taux de vacance de postes et de départs (disponibilités, passerelle entre ministère…) atteint des sommets en raison d'une crise d'attractivité historique.

S'agissant des recrutements, les faibles nombres de poste ouverts aux concours ne suffisent pas à compenser les départs à la retraite mais aussi et surtout les détachements dans d'autres ministères/corps. En outre, le gel du point d'indice et l'absence de perspectives professionnelles intéressantes conduisent même certains agents à faire le choix de la démission.

Nos missions restent assez peu reconnues en dehors de l'institution avec des rémunérations peu attractives au regard de la charge de travail et des responsabilités exercées. Il est donc indispensable que soit décidé un renforcement des effectifs notamment administratifs et une revalorisation indemnitaire pour l'ensemble des corps de l'administration pénitentiaire.

Faute d'ouvertures de postes de fonctionnaires, l'administration est contrainte d'avoir recours à des Agents Non Titulaires dont la gestion se veut chaotique, parfois même erratique, caractérisée également par une politique précarisant les agents et sans aucune homogénéité sur le territoire. Ils subissent des traitements loin d'être humains, notamment lorsque le renouvellement ou le non-renouvellement de leur contrat est annoncé très tardivement, sans délais de prévenance.

3) Quelle évolution de la radicalisation observez-vous dans les établissements ces dernières années, en particulier parmi les détenus incarcérés pour des infractions de droit commun ? Quels profils ou comportements vous préoccupent aujourd'hui le plus ?

En termes d'évolution, on pourrait parler un peu de rajeunissement des profils avec :

- Sur les idéologies : on rencontre plus fréquemment ce que l'on nomme les « radicalités émergentes » comme le complotisme et pas mal d'extrême ou d'ultra droite. Le phénomène du masculinisme prend de l'ampleur.

- Sur les logiques qui sous-tendent les évolutions : on assiste à un renforcement généralisé du sentiment d'anomie : quelles sont les normes sociales, sont-elles acceptables, doit-on les changer... ?

La multiplicité des crises récentes a renforcé ce sentiment dans toutes les catégories d'âge de la population. Toutefois, on peut retrouver ces phénomènes plus fréquemment chez les jeunes qui sont davantage sujets à ces questionnements (quelle place dans la société), plus sujets également à une posture radicale et ayant un accès à des réseaux problématiques plus aisément que jamais (démocratisation d'internet, explosion des réseaux sociaux…). La réponse à l'anomie a un temps été l'islamisme, aujourd'hui il se retrouve également à la droite du spectre politique qui est particulièrement puissant et a un récit très visible.

4) Avez-vous observés des évolutions ou des problématiques spécifiques s'agissant de la radicalisation des mineurs ou des jeunes majeurs ?

Oui, de plus en plus jeunes se radicalisent (entendu par position violente) via les réseaux sociaux. La radicalité est encouragée dans les passages à l'acte par des adultes notamment ancrés dans des réseaux de narcotrafics par exemple.

5) Quel regard portez-vous sur les programmes d'évaluation et de prise en charge mis en place au sein des QER et des QPR ?

L'administration a essayé de mettre en place une doctrine mixte en gardant le meilleur de la doctrine de concentration et celle de dispersion (on ne concentre que les prosélytes et on disperse les autres) : **Article R57-7-84-13** du Code pénitentiaire, alinéa 2.

Les problèmes :

- La doctrine n'est pas appliquée comme cela, et on met en QPR des gens parce qu'on estime qu'ils sont « radicalisés », indépendamment du risque de prosélytisme. Dès lors, on se retrouve avec les défauts de la doctrine de concentration exacerbés, à savoir renforcer la création de réseaux et induire une sur-radicalisation.

- L'efficacité n'a jamais été évaluée correctement c'est-à-dire selon une méthodologie sérieuse et fondée sur une approche scientifique. Même si les professionnels de 1ère ligne sont parfois bien formés, chacun fait sans outil guidant son jugement professionnel. Si le bricolage s'entendait en 2015 en raison de la nouveauté de phénomène, en 2026, ce manque de méthodologie est regrettable.

- La prise en charge est encore trop concentrée sur la question de l'idéologie. La recherche recommande pourtant de **privilégier une approche psycho-sociale avant d'entamer une déconstruction des récits.** Il faut travailler la motivation à croire avant d'entamer les croyances.

6) Que pensez-vous des décisions d'affectation prises à la suite des évaluations conduites en QER ? Selon vous, les choix d'affectation en détention ordinaire, en QPR ou à l'isolement correspondent-ils vraiment aux risques identifiés ou sont-ils contraints par les places disponibles ?

Les évaluations ne sont pas suffisamment prises en compte dans les orientations faites. Pour les QPR, le dispositif a été surdimensionné avec des orientations peu pertinentes car exposant les personnes placées dans un risque de sur-radicalisation. Par ailleurs, on constate depuis quelques mois une vraie obsession pour la reconnaissance des faits qui, selon le code pénitentiaire, n'est pas le sujet des QPR. En outre et d'un point de vue criminologique, ce critère n'est pas un facteur de risque. La question à se poser est de savoir si cela est criminologiquement adapté de classer dans ces quartiers composés de profils prosélytes une personne pour ne travailler avec elle que la reconnaissance des faits ?

Cette obsession comme d'autres dénature la philosophie et la fonction 1ere des quartiers créés. Pour les QPR c'est y orienter les profils prosélytes avec lesquels on penser pouvoir travailler. Pour les autres, la détention ordinaire doit être la règle voire, le cas échéant, le QI pour ceux inaccessibles au collectif/trop prosélytes/trop violents.

7) Quels résultats concrets observez-vous à l'issue des prises en charge en QPR ? Comment réussissez-vous à évaluer un désengagement durable de la violence ?

Pour le SNEPAP-FSU, la balance bénéfice-risque ne plaide pas en faveur des QPR, la détention ordinaire permettant tout à fait de travailler le désengagement de la violence.

Sans évaluation rigoureuse du dispositif, il ne sera qu'un objet politique servant un discours sans preuve objective de son efficacité dans l'accompagnement des personnes confiées.

Sur la question du désengagement durable, on évalue d'abord une dynamique à un instant T, des facteurs de risques et de protections. On soutient cette évaluation par des axes d'accompagnement probablement pertinents, et la manière/ l'endroit où les travailler avec la personne. Quant à la durée, elle ne peut s'apprécier qu'avec le temps et à l'extérieur d'où l'importance des aménagements de peines et des mesures type SSJ.

8) Les personnels confrontés aux menaces, aux pressions ou aux agressions liées à la radicalisation bénéficient-ils d'une protection suffisante, en détention comme lors des entretiens des SPIP ? Quelles améliorations attendez-vous concernant la sécurité, la protection fonctionnelle et le soutien psychologique ?

La question de la sécurité des personnels ne se réduit pas qu'aux profils radicalisés. Garantir la sécurité physique des agents est un droit fondamental qui doit guider l'action de l'Etat. Cependant, il convient d'être vigilant à ne pas céder à la tentation du « tout-sécuritaire » comme unique réponse institutionnelle et la « bunkerisation » de nos services.

La mise en œuvre du protocole « Incarville » ne doit pas se traduire par le sacrifice des missions de réinsertion. La **sécurité dynamique doit également être la règle** dans nos détentions avec comme principes des taux d'encadrement pluridisciplinaire dignes et une connaissance fine des personnes confiées. Surinvestir dans la **réponse matérielle ou technologique en oubliant l'humain est une erreur stratégique**. De récentes études sur le **« surveillant acteur »** montrent l'impact positif aussi bien sur les usagers que les personnels eux-mêmes.

Les QLCO ne peuvent être érigés en modèle d'établissements d'autant que pour le SNEPAP-FSU, une orientation vers un établissement par l'infraction est une approche statique qui transforme les SPIP en guichets de gestion des risques et génère indéniablement des biais majeurs en niant toute idée de désistance.

9) Lorsque les surveillants ou les personnels des SPIP signalent une situation préoccupante en lien avec la radicalisation, les suites sont-elles suffisamment rapides et adaptées ?

La circulation de l'information en la matière dépend de facteurs qui n'ont pas les mêmes contraintes en fonction de qui émet l'information et qui la reçoit. Il est relativement aisé de réguler la circulation de l'information entre deux émetteurs et récepteurs de même niveau. Mais c'est évidemment plus complexe entre deux acteurs aux besoins de connaissance et à la finalité d'utilisation de l'information différente. Par exemple pour une personne suivie, le renseignement pénitentiaire va chercher des informations différentes (dans leur contenu ou leur utilisation) des professionnels de la prise en charge comme le Cpip et/ou le surveillant.

La circulation des informations entre surveillants, SPIP, direction, renseignement pénitentiaire et magistrats est-elle, selon vous, satisfaisante ?

Entre tous les services, l'amélioration pourrait être de rigueur. Les services de renseignement sont hermétiques. Ils échangent avec des interlocuteurs ciblés et identifiés, dont le magistrat.

Dans les faits, les remontées d'information vers le renseignement pénitentiaire sont plus fluides que les retours vers les professionnels de la prise en charge, qui n'ont pas toujours connaissance des suites données à leurs signalements.

Le SNEPAP-FSU demande à la fois des circuits encore plus clairs, avec des retours d'information formalisés qui respectent le besoin d'en connaître de chacun, mais également des effectifs stables et répartis de façon équitable sur le territoire entre les DISP, au lieu d'une présence qui dépend de l'investissement local des agents.

10) Les psychologues, éducateurs, médiateurs du fait religieux et aumôniers sont-ils suffisamment disponibles ? Leurs rôles respectifs sont-ils clairs et leur intervention s'articule-t-elle efficacement avec celle des surveillants et des SPIP ?

Leur disponibilité dépend de leur nombre, très variable selon l'investissement des DISP dans ce dispositif et la présence ou non de quartiers spécifiques (QER/QPR) sur leur territoire.

Au début du dispositif, en 2015, psychologues et éducateurs étaient tous contractuels réunis en binômes de travail. Seuls les éducateurs le sont désormais. Le SNEPAP-FSU milite pour la création du corps de fonctionnaire pour les éducateurs spécialisés de la DGAP, leurs interventions représentant un besoin pérenne des services. Notez qu'il existe un tel corps au sein de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

S'agissant du cadre d'intervention, hors démarches locales, peu de notes ont encadré l'action des éducateurs et des psychologues des binômes de soutien.

Depuis 2017, leur méthodologie s'appuie toutefois sur des textes émis par la DAP (devenue DGAP). Une note milieu fermé existe depuis 2021 ; elle devait être complétée par une note milieu ouvert, qui n'est pas encore parue : les doctrines MLRV MF et MO.

Pour le médiateur du fait religieux, leur implantation est régulière depuis leur apparition en 2018 ; leur travail diffère un peu en fonction de leur lieu d'implantation. Ils orientent leurs actions plutôt vers de l'évaluation en quartier spécifique type QER et ailleurs un mélange d'évaluation, d'aide à la décision dans les instances pluridisciplinaires et de prise en charge avec quelques PPSMJ (notamment en milieu ouvert mais pas seulement).

<u>Radicalisation en prison – questions pour la TR surveillants (1ère TR)</u>

11) En termes de gestion de la détention, quels avantages et quels risques constatez-vous dans le regroupement ou la dispersion des détenus radicalisés ?

Pour le SNEPAP-FSU ce type de regroupement est contre-productif.

Aujourd'hui, les deux choix sont menés de front par la DGAP. La difficulté reste dans les critères de sélection conservés (toujours discutables) et l'entrée infractionnelle quand elle est de droit commun car il faut pouvoir justifier d'une prise en charge en lien avec la radicalisation qui n'est pas un délit en soit.

Le choix de disperser ou de ventiler doit se faire surtout en fonction du profil de la personne et non de l'entrée infractionnelle.

12) Considérez-vous que les moyens actuels soient suffisants pour faire face à la menace islamiste en détention ? Quels besoins supplémentaires sont identifiés en personnels, places spécialisées, renseignement et sécurité ?

La radicalisation n'est pas uniquement islamiste. On constate plutôt des passages à l'acte isolés par des personnes en besoin de soins psychiatriques. Le Parlement serait bien inspiré de donner des moyens à la santé !

L'ultra-droite et l'ultra-gauche, les « masculinistes » et toutes les idéologies qui aboutissent à la légitimation de la violence doivent être autant considérées.

Il faut augmenter les moyens humains permettant la prise en charge de ces personnes. La DGAP a besoin de recrutement massif dans tous les corps qui la composent et de revaloriser les statuts des agents afin de redonner de l'attractivité à la fonction publique.

13) Quelle est la doctrine pénitentiaire en matière de repérage et de signalement des personnes détenues suspectées de radicalisation ? Certains critères sont-ils objectivés ? Les personnels pénitentiaires disposent-ils d'une grille d'analyse explicite ?

La doctrine MLRV MF et MO.

Le réseau des personnes qui gèrent la problématique de la radicalisation au sein de l'administration peut être augmenté. Elles sont formées et à même de pouvoir utiliser des outils spécifiques. La pluridisciplinarité est un axe fort de cette prise en charge qui doit perdurer.

Des grilles existent mais restent encore à objectiver. Le SNEPAP-FSU est favorable à leur refonte.

14) Rencontrez-vous des difficultés liées à certains intervenants extérieurs ?

Pas plus que dans d'autre matière.

15) Estimez-vous que les personnels pénitentiaires soient suffisamment formés s'agissant du repérage des comportements de radicalisation et de la prise en charge des profils radicalisés ?

En quartiers spécifiques, les personnels sont généralement plus formés aux usagers qu'ils voient régulièrement, notamment à la prise de poste.

Radicalisation en prison –questions pour la TR SPIP (2e TR)

16) Pouvez-vous nous rappeler le rôle des SPIP dans les QER et QPR ? Avez-vous des personnels référents en matière de radicalisation ?

Le rôle du SPIP est central dans l'évaluation des usagers, peu importe leur profil, peu importe leur lieu de prise en charge (milieu ouvert ou détention).

Des référents sont en effet désignés en service, en fonction des endroits, il y a des CPIP Radic, il peut y avoir des Dpip radic. Il y a le binôme de soutien composé d'un psychologue et d'un éducateur spécialisé (parfois il n'y en a qu'un, parfois aucun, parfois 2) et il y a aussi le MFR (médiateur du fait religieux).

17) Estimez-vous que les personnels de SPIP soient suffisamment nombreux pour assurer le suivi et l'accompagnement des personnes détenues TIS et RAD ?

OUI, d'autant que tous les agents de la filière sont formés à ces dimensions et en capacité de suivre ces profils de moins en moins nombreux et d'autant qu'ils sont soutenus par les éducateurs spécialisés et les psychologues qui forment les binômes de soutien.

Notez que les éducateurs sont tous des agents contractuels. La création de leur corps de fonctionnaire est un besoin pérenne.

La formation à la radicalisation de toute sorte semble la nouvelle orientation à mener, notamment celle relative à l'extrême droite.

18) Les personnels de SPIP intervenant auprès des détenus radicalisés font-ils l'objet d'une formation et d'un soutien spécifiques ? Estimez-vous que cette formation soit suffisante ?

Il est toujours nécessaire de former les gens, sur tous les domaines. Il y a des propositions de formation régulières en la matière.

19) Pouvez-vous détailler les modalités de suivi des personnes radicalisées placées sous main de justice en milieu ouvert ?

Les modalités de suivi sont individualisées dans le plan d'accompagnement durant l'exécution de la peine (PACEP). Il est établi au regard de l'évaluation initiale réalisée par le SPIP, pour chaque usager du service public pénitentiaire. Il n'est pas possible de les systématiser, chaque personne répondant à des besoins spécifiques d'intervention.

L'un des critères essentiels à la désistance, au changement de comportement délinquant réside dans sa réceptivité. L'une des clefs est donc plutôt la disponibilité de la personne.

20) Quel est le rôle de l'administration pénitentiaire pour organiser la sortie de détention et permettre un suivi des personnes radicalisées à leur libération ? Comment sont traités spécifiquement les remises de peine et les aménagements de peine pour les détenus radicalisés ?

Le rôle de la DGAP est central de par sa mission de réinsertion, au travers de la construction d'activités en détention par les coordonnateurs socio-culturels et le jeu des permissions de sortir qui permettent l'observation des usagers dans un contexte de vie libre.

Toutefois c'est le juge qui permet la sortie de détention et décide du suivi de la personne, radicalisée ou non.

Les usagers sont suivis par les SPIP milieu ouvert selon la peine ou l'aménagement de peine défini par les magistrats sur éclairage des agents de probation.

Au regard des principes fondamentaux du droit pénal, les remises de peines sont individualisées. Systématiser serait une erreur. Pour autant, le régime dépend de la catégorie de détenu. De manière rapide les détenus TIS (condamnés pour terrorisme) sont traités avec des lois particulièrement restrictives.

Alors que les Détenus DCSR (droit commun suspectés de radicalisation = RAD) sont traités en matière de réduction de peine et d'aménagement comme l'ensemble de la population carcérale.

21) Estimez-vous que les personnels de SPIP en charge des personnes radicalisées en milieu ouvert soient suffisamment nombreux et formés ?

OUI même si on peut toujours faire mieux.

Les SPIP ont besoin de recrutements massifs pour tous les corps qui les composent, afin d'assurer le suivi de tous les usagers. Nul besoin de distinction des profils délinquants.

<u>Radicalisation en prison – questions pour la TR directeurs pénitentiaires (3e TR)</u>

23) Quelles sont les difficultés posées par la prise en charge de la radicalisation en matière de gestion des établissements pénitentiaires ?

24) À quels obstacles vous heurtez-vous pour assurer la continuité du suivi entre détention et milieu ouvert ? Les relais avec les magistrats, les services de sécurité et les structures d'accompagnement sont-ils anticipés suffisamment tôt, y compris lorsqu'une personne refuse la prise en charge proposée ?

La continuité du suivi entre les services MO-MF est assurée par les SPIP dans le cadre des convocations 741-1 CPP. Il n'y a donc plus de sujet.

25) Le recours à la visioconférence est-il suffisant pour éviter l'extraction des personnes radicalisés ?

Oui, avec complément d'audiences foraines. Pour autant, la symbolique du Palais de Justice demeure importante dans le parcours pénal et est à privilégier dès lors que l'usager ne présente pas de risque d'évasion violente.

26) Certaines mesures vous semblent-elles aujourd'hui prioritaires pour améliorer la lutte contre la radicalisation ?

Oui, la distinction en raison des origines ou de croyance religieuse n'est pas probante et génère une stigmatisation contre-productive pour le vivre ensemble. La radicalisation violente correspond à des croyances en des valeurs extrémistes, quelles qu'elles soient. Elles sont multiples.

Désormais, les formations des agents en identification et lutte contre l'extrême droite et au masculinisme paraissent prioritaires.